

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

~~Le Président du Conseil~~ *Le Ministre*  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 11 Juillet 1913;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Beaugency, en date du 7 Juin 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La tour Saint-Firmin, à  
Beaugency (Loiret)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Loiret et  
au Maire de la commune de  
Beaugency,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 10 septembre 1913.

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Méruy*

*qui leon BERARD*